



VILLE D'ÉTAMPES

DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-035

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240222-VI-DEC-2024-035-AU
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

OBJET : Signature de mise à disposition d'un archiviste itinérant du CIG de la Région Île-de-France

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que le service des Archives de la ville d'Étampes fait face à une quantité importante d'archives à traiter suite au déménagement de nombreux services au sein de la Maison des Services Publics,

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de mener un traitement des fonds sans procéder à des éliminations réglementaires et à un tri des dossiers,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion de l'espace dans les dépôts d'archives pour toutes les archives de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une expertise professionnelle pour mener à bien ce traitement des fonds et optimiser la gestion de l'espace,

CONSIDÉRANT la compétence en la matière du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, qui dispose d'un archiviste itinérant spécialement formé à ces tâches,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De faire appel au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, sous forme de mise à disposition d'un archiviste itinérant, pour une durée de 5 jours de 8 heures, d'un montant d'environ 2100€, à partir du 27 mars 2024, d'une part pour traiter les fonds d'archives communaux, du point de vue des éliminations réglementaires et du tri des dossiers ; et d'autre part pour optimiser la gestion de l'espace dans les dépôts d'archives.

ARTICLE 2 : De signer à cet effet un protocole d'accord relatif à une mission de maintenance des fonds d'archives et de mise à disposition d'un archiviste du CIG.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

Accusé de réception en préfecture
091-2-0402/23-2024/ACC-VU-DEC-2024-085-AU
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

- Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France

Fait à Étampes, le 22/02/2024

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
Maire Adjointe au Maire



certifié exécutoire compte tenu de la publication le : 27 FEV. 2024